

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-11/46C

Objet : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA PROTECTION DE LA PLAGE SUD DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

L'Etat a délivré à la commune de Saint-Cyprien en 1988 une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les 4 épis en enrochement protégeant la plage sud de Saint-Cyprien pour une durée de 30 ans. Celle-ci est donc arrivée à échéance en 2018.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes est dotée de la compétence GEMAPI qui comprend la défense contre les inondations et la mer. A ce titre, la concession a été intégralement transférée à la Communauté de Communes Sud Roussillon qui s'est ainsi substituée intégralement à la commune dans ses droits et obligations découlant de la concession.

Les ouvrages ne bénéficiant plus de titre d'occupation, il convient que la communauté de communes sollicite de l'Etat le renouvellement de cette concession.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de déposer un dossier auprès de l'Etat pour le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public pour les 4 épis de la plage sud de Saint-Cyprien

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

